

DOM Finance – Politique de vote

Version de document	Date	Commentaires
V6	Octobre 2019	Mise à jour

SOMMAIRE

I-	Organisation pour l'exercice des droits de vote	2
1.1.	Collecte de l'information	2
1.2.	Traitement de l'information	2
II-	Critères qui déterminent l'exercice des droits de vote	2
III-	Mode courant d'exercice des droits de vote	2
IV-	Principaux thèmes de résolutions et principes retenus	2
V-	Conflits d'intérêts	3
VI-	Prise en compte des critères ESG	4
VII-	Rapport sur l'exercice des droits de vote	4
VIII-	Modalité de diffusion	4

Conformément aux dispositions de l'article 319-21(FIA) et 321-132 (OPCVM) du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce document présente les conditions dans lesquelles Dôm Finance entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document peut être mis à jour à tout moment par Dôm Finance. Il est disponible sur simple demande.

I- Organisation pour l'exercice des droits de vote

1.1. Collecte de l'information

La prise de connaissance des assemblées se fait par le biais des informations communiquées par :

- l'Association Française de la Gestion Financière (AFG),
- le BALO,
- la presse spécialisée,
- les systèmes d'information (e.g. Bloomberg)
- Le dépositaire de chaque OPC

Les informations peuvent être transmises soit par :

- courrier comprenant les projets de résolution, les documents d'information, un formulaire de vote par procuration ou par correspondance.
- messagerie électronique indiquant la convocation future d'une assemblée et détaillant les projets de résolution.

1.2. Traitement de l'information

Le gérant est informé des documents reçus par l'assistant de gestion qui instruit le dossier. En cas de difficulté particulière, le gérant soumet le dossier au comité d'investissement hebdomadaire.

II- Critères qui déterminent l'exercice des droits de vote

Selon la nature des résolutions et selon l'importance de la position détenue par les OPC, les gérants décideront d'exercer ou de ne pas exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille. La préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des porteurs de parts des OPC considérés, sera la principale motivation pour l'exercice des droits de vote.

De façon générale, DOM Finance ne participera au vote que lorsque le pourcentage cumulé de détention dépasse 2% du capital de la société.

De façon général, Dôm Finance participera au vote dès lors que :

- le % cumulé de détention au travers les OPC dépasse 2% du capital de la société.
- La nationalité des sociétés émettrices est française ou européenne (la lourdeur du processus et des coûts engendrés, sont trop importants pour les sociétés non européennes)

Dôm Finance considère que le nombre de voix détenues lors des votes à l'Assemblée Générale concernée ne donne pas un poids suffisant pour défendre efficacement l'intérêt des porteurs d'OPC et engendre des coûts trop importants par rapport à l'intérêt pour ces derniers.

Dans cette situation, Dôm Finance n'exercera pas ses droits de vote.

III- Mode courant d'exercice des droits de vote

DOM Finance ne participe pas aux assemblées générales et vote par correspondance

IV- Principaux thèmes de résolutions et principes retenus

Thèmes pour les résolutions	Principes retenus par Dôm Finance
Renouvellement d'administrateurs	Vote contre si un mandat est proposé au renouvellement plus de 2 fois (dans le cas des personnes physiques)

Mesures permanentes ou préventives anti-OPA	Vote contre si ces mesures sont contraires à l'intérêt des actionnaires et/ou si elles ne peuvent être considérées comme un moyen de négocier une valorisation de l'offre
Décisions engendrant une modification des statuts	Analyse au cas par cas et notamment opposition aux droits de vote multiples et au plafonnement des droits de vote au-delà d'un certain pourcentage de détention du capital
Approbation des comptes et affectation du résultat	Vote contre si les commissaires aux comptes ont émis des réserves
Résolution relative aux politiques de rémunération	Analyse au cas par cas Rejet systématique des plans de stock-options offrant une décote sur le cours de l'action Vigilance sur les attributions d'actions gratuites
Nomination et révocation des organes sociaux	Analyse au cas par cas en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG sans obligation de les suivre
Conventions réglementées	Vote favorable pour les anciennes conventions et si attestées par les commissaires aux comptes Analyse au cas par cas pour les nouvelles conventions
Programme d'émission et de rachat de titre de capital	Analyse au cas par cas et en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG sans obligation de les suivre

DOM Finance suivra de façon générale les recommandations émises par l'AFG sur le gouvernement d'entreprise.

V- Conflits d'intérêts

DOM Finance est une société de gestion de portefeuille indépendante sans conflit d'intérêts sur l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts Dôm Finance dispose d'atouts indéniables :

- Société de gestion indépendante, elle ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts et dispose d'une totale autonomie sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et du choix de ses partenaires et prestataires ;
- La société n'exerçant qu'un seul métier, en l'espèce, la gestion collective pour compte de tiers, il n'y a pas de source de conflits d'intérêts engendrés par la coexistence de plusieurs métiers concurrents.

Parallèlement, les collaborateurs de Dôm Finance sont sensibilisés au respect de l'ensemble des dispositions relatives aux conflits d'intérêts.

Ils ne peuvent notamment pas utiliser les moyens mis en œuvre par Dôm Finance pour réaliser des opérations pour leur compte propre. Les collaborateurs de la Société de Gestion sont tenus de déclarer leurs opérations de marché au moins une fois par an.

En application de la politique de gestion des conflits d'intérêts de Dôm Finance, les gérants doivent, dans le cadre de l'exercice des droits de vote :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller en raison de leurs fonctions à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les gérants doivent alerter le RCCI et/ou son délégataire de toute situation de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

VI- Prise en compte des critères ESG

Dôm Finance n'intègre pas simultanément et systématiquement les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) définis par la Place de transition énergétique et écologique, dans sa politique d'investissement.

Néanmoins, Dôm Finance sera attentive à la prise en compte par les sociétés dont elle est actionnaire de risques et d'enjeux spécifiques liés au développement durable.

Nous distinguons ainsi trois niveaux de risques :

- Les risques liés aux relations sociales, au respect des droits de l'homme dans l'entreprise et chez ses fournisseurs et sous-traitants ;
- Les risques liés à l'environnement ;
- Les risques liés aux produits et services de l'entreprise.

VII- Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le compte-rendu annuel détaillant les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés et indiquant les situations de conflits d'intérêts traitées dans ce cadre, ainsi que le reporting détaillé relatif aux résolutions qui auraient fait l'objet d'un vote négatif ou différent des principes figurant dans la présente politique de vote, sont rendus disponibles dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice et tenu à la disposition de l'AMF et de tout porteur de parts ou d'actions des OPC gérés par Dôm Finance qui en ferait la demande.

VIII- Modalité de diffusion

Cette politique, ainsi que le rapport rendant compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de Gestion a exercé les droits de vote et l'information relative au vote sur chaque résolution sont consultables sur le site Internet www.dom-finance.fr et au siège social de Dôm Finance, sur simple demande formulée auprès de la Société de Gestion.